Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 30 (1972)

Heft: 4

Artikel: Une institution dont on parle peu : l'Union des banques cantonales suisses

Autor: Studer, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-136928

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une institution dont on parle peu : l'Union des banques cantonales suisses

Albert Studer
directeur général
de la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne

Composée de vingt-huit membres en grande majorité centenaires, l'Union des banques cantonales suisses a atteint ses 65 ans d'âge; sa fondation en effet date du 14 décembre 1907. En réalité, c'est pour elle une troisième jeunesse, la plus active, puisqu'elle vient tout récemment, entre autres, de se donner un secrétariat permanent.

Mais qui est cette association, dont on parle somme toute assez peu et qui ne se manifeste guère, dans la vie courante, que par la voix et l'action de ses membres, les banques cantonales ?

L'ouvrage publié en 1957 à l'occasion du demi-siècle d'existence de l'Union rappelle à ce propos que les origines lointaines de cette dernière remontent, en fait, au temps où de nombreuses banques émettaient de la monnaie. Au temps où par exemple — mais ceci est seulement pour la petite histoire — la Banque Cantonale de Berne créait ses premiers billets de banque libellés en francs français, billets « qui étaient imprimés par le concierge, dans le bâtiment de la banque, sous la surveillance du directeur » (!).

Cette mise en circulation de monnaie par de nombreux instituts se fit au début dans un incroyable chaos et il fallut franchir les étapes de 1850, avec la création d'une unité monétaire uniforme pour toute la Suisse, et de 1865, avec la constitution de l'Union monétaire latine, pour mettre de l'ordre dans ce domaine et donner confiance au public qui jusque-là, et non sans raison, avait boudé une circulation fiduciaire basée sur une multiplicité d'étalons monétaires.

C'est alors que, progressivement, les instituts d'émission établirent entre eux des accords fixant la parité d'échange des billets qu'ils émettaient. Isolés au début, ces accords aboutirent, en 1876, à la conclusion du premier Concordat des banques d'émission suisses lequel, formé initialement de vingt instituts, recueillit par la suite l'adhésion de plusieurs autres établissements, dont un certain nombre de banques cantonales. Ce concordat contenait des dispositions sur le remboursement réciproque des billets de banque ainsi que la mise en place d'une chambre de compensation centrale destinée à simplifier les paiements entre banques.

Le premier concordat de 1876 fut suivi d'un second, en 1882, et d'un troisième, en 1901. Ce dernier contenait des prescriptions et des accords sur la compensation des billets, l'encaissement des effets, les comptes courants entre banques d'émission, ainsi que des dispositions sur une chambre de compensation commune, sur le taux officiel d'escompte et la circulation de la monnaie.

Mais la création de la Banque Nationale Suisse en 1907 et l'octroi à cet institut du monopole d'émission des billets de banque allait entraîner l'abrogation du concordat,

celui-ci perdant toute raison d'être dès l'instant qu'il n'avait plus à réglementer la circulation fiduciaire et à fixer un taux d'escompte uniforme.

Les banques cantonales, toutefois, ne purent se résoudre à voir disparaître une institution qui avait fait ses preuves dans leurs relations d'affaires et contribué à établir des contacts précieux entre les directeurs des banques d'émission.

Aussi la Banque Cantonale de Bâle prit-elle l'initiative de demander aux instituts bancaires cantonaux s'ils seraient prêts à engager des pourparlers en vue de la fondation d'une union qui les grouperait tous. On lit, dans la lettre-circulaire datée du 18 mai 1907: « Nous avons le sentiment que le maintien d'une organisation, entre les banques cantonales tout au moins, est souhaitable même si un but précis ne lui est pas assigné. En effet, nous attachons une grande importance aux réunions annuelles et aux prises de contact qui lient des établissements de même nature et aux activités similaires. C'est la meilleure manière de donner une impulsion aux affaires traitées et de rendre plus profitables les contacts personnels entre présidents et directeurs de banques. »

Ainsi exprimées, les intentions des fondateurs de l'Union montrent que s'ils voyaient dans la prolongation des contacts antérieurs un intérêt professionnel bien compris, ils entendaient également placer l'institution nouvelle sous le signe de l'amitié.

C'est le samedi 14 décembre 1907 qu'eut lieu à Bâle l'assemblée générale constitutive de l'Union des banques cantonales suisses. Les objectifs contenus dans les statuts de l'association apparaissaient bien limités après l'abandon de toutes les dispositions relatives à l'émission des billets de banque et à la politique de l'escompte. On était toutefois décidé à œuvrer sans retard à la recherche de formules nouvelles et c'est ainsi que le Comité fut chargé d'emblée d'examiner deux postulats dont l'un concernait le paiement réciproque d'obligations et de coupons échus et l'autre la prise ferme et l'émission en commun d'emprunts fédéraux, cantonaux et communaux.

Le feu vert était ainsi donné aux activités de l'Union, les statuts prévoyant toutefois que celle-ci ne poursuit aucun but commercial dans le sens propre du terme et que ses efforts tendent uniquement à la défense des intérêts communs de ses membres.

Dresser une liste exhaustive des secteurs où l'Union a choisi de se manifester au cours des ans serait fastidieux pour le lecteur. Mieux vaut, semble-t-il, mettre en relief quelques-unes des réalisations qui sont à la fois les plus connues et les plus appréciées.

Les émissions d'emprunts

Jusqu'au début du XXe siècle, de nombreux emprunts publics avaient été émis en Suisse par des consortiums étrangers, spécialement français, et c'est dans l'intention de contrebalancer cette concurrence extérieure que fut fondé en 1897, sur l'initiative de banquiers privés genevois, le Cartel de banques suisses (composé actuellement de la Banque Cantonale de Berne, présidente, des cinq « grandes banques » et du Groupement des banquiers privés genevois).

Dès la constitution de l'Union des banques cantonales suisses, en 1907, la décision fut prise d'étudier la possibilité pour les banques membres d'assurer la prise ferme d'emprunts fédéraux, cantonaux et communaux. Une des questions posées était celle de savoir si l'Union s'allierait au cartel ou si les banques cantonales formeraient leur propre syndicat.

Après d'assez longues discussions et négociations, ce fut cette dernière solution qui prévalut sous la forme d'une convention ratifiée en 1909. Toutes les banques de l'Union — à l'exception de la Banque Cantonale de Berne qui faisait déjà partie du cartel — adhéraient à la convention.

Mais très rapidement la concurrence se fit sentir entre Union et Cartel et si certains emprunteurs — les cantons notamment — pouvaient se réjouir d'obtenir dans ce climat des conditions plus favorables, il apparut très rapidement qu'une fusion des deux syndicats s'imposait dans l'intérêt bien compris de tous. C'est ainsi que fut passée, en 1911, la convention avec le Cartel de banques suisses qui est toujours en vigueur avec, bien entendu, les modifications qu'y apportent périodiquement les parties signataires.

Une des clauses de cet accord prévoit notamment quels sont, selon leur importance, les emprunts qui relèvent obligatoirement du syndicat Cartel-Union et ceux qui, au contraire, peuvent être pris ferme en dehors de ce même syndicat. Les opérations d'émissions auxquelles l'Union des banques cantonales suisses a participé par une prise ferme assumée seule ou en commun avec le cartel sont très importantes. En 1957, l'Union les chiffrait à quelque 22 milliards de francs pour ses cinquante premières années d'existence. Depuis lors, les chiffres sont devenus encore beaucoup plus spectaculaires puisque, pour la période allant de 1958 à 1971, on obtient un total proche de 15 milliards de francs. A partir de 1965 notamment, il a été pris ferme pour plus de 1,5 milliard d'emprunts annuellement, ce qui traduit à la fois les besoins des corporations de droit public pour le financement à long terme de leurs investissements et la contribution qu'apportent les banques cantonales, par ce moyen, aux cantons et aux communes tout particulièrement.

La Centrale de lettres de gage

On peut dire que, dès sa création, l'Union des banques cantonales suisses s'est préoccupée d'atteindre l'ensemble du marché suisse pour se procurer des capitaux à long terme. L'objectif, même s'il n'a jamais été entièrement atteint, était double. Considérant que le financement du crédit hypothécaire par des obligations ou bons de caisse à court terme était dangereux, on recherchait, dans l'émission de lettres de gage à long terme, une meilleure « concordance des échéances ». Parallèlement, on espérait en même temps obtenir des conditions d'intérêt plus avantageuses.

Les discussions furent très longues cependant, tant sur le plan législatif qu'au niveau des banques, jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1er février 1931, d'une loi fédérale sur l'émission de lettres de gage qui, à son article premier, prévoyait la création de deux centrales, celle de l'Union des banques cantonales suisses et celle des autres établissements suisses de crédit hypothécaire.

Mise à l'étude dès le printemps 1930, la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses vit le jour le 10 février 1931. Elle a donc maintenant plus de quarante ans d'existence, au cours desquels elle a déployé une activité féconde dans l'intérêt tout à la fois de ses membres et des débiteurs hypothécaires.

A l'origine, le placement des emprunts de la Centrale s'effectuait exclusivement par l'intermédiaire des banques cantonales qui, lors de chaque emprunt, plaçaient auprès de leurs clients respectifs la quote-part des titres qui leur était échue. A partir de 1940, la Cen-

trale s'est adressée directement au public, ses membres assumant dans ces émissions le rôle de domicile officiel de souscription. Il faut signaler en outre que, depuis 1948, le Fonds de compensation de l'AVS souscrit aux émissions de la Centrale, à des fins de placement, pour des montants parfois importants.

Au 31 mars 1972, la Centrale était débitrice d'emprunts par lettres de gage pour un montant de 3,3 milliards de francs et créancière pour le même montant à la suite des prêts accordés à ses membres. En vertu de la loi, ces prêts sont garantis par des créances hypothécaires de premier ordre sur des immeubles situés en Suisse. De plus, il y a concordance entre les échéances des prêts et celles des lettres de gage de chaque série. Enfin, les prêts et les gages qui s'y rapportent sont répartis dans les différentes régions du pays. La Centrale peut donc, à juste titre, vanter la qualité de ses lettres de gage comme placement pupillaire.

IFCA, Fonds de placement immobilier

Créé à fin 1960, l'IFCA, Fonds de placement immobilier des banques cantonales suisses a démarré avec une première émission de 10.000 parts de 1000 francs chacune. D'autres émissions se sont succédé, respectivement en 1961, 1962, 1963 et 1964, jusqu'à atteindre le total de 100.000 parts. En janvier 1970, le fonds a été déclaré clos, ce qui signifie que le capital d'émission existant, de 100 millions de francs, ne sera plus augmenté.

La direction est assumée par IFAG Gestion de Fonds S.A., à Berne, dont le capital-actions est entièrement en mains des banques cantonales suisses. La banque dépositaire est la Banque Cantonale de Zurich et l'organe de gestion la Banque Cantonale de Berne.

Le Fonds immobilier IFCA possède des immeubles situés exclusivement en Suisse et l'on a veillé à ce qu'ils soient également répartis sur l'ensemble du territoire. Le choix des biens-fonds est effectué par des spécialistes, sur recommandation de la banque cantonale intéressée. Le fonds n'achète que des immeubles de rapport ou des terrains sur lesquels il édifiera lui-même les constructions prévues. L'achat d'hôtels, de fabriques ou de villas n'est pas autorisé. Le montant des hypothèques de tiers grevant l'ensemble des biens-fonds ne doit pas dépasser en moyenne le 50 % des capitaux investis.

Depuis la clôture du fonds, en 1970, l'IFAG a décidé de créer un nouveau fonds immobilier sous la dénomination d'IFCA II; les préparatifs en vue du lancement de ce second fonds sont en bonne voie.

VALCA, Fonds de placement mobilier

C'est en janvier 1969 qu'a été lancé le fonds VALCA lequel, à l'instar du fonds IFCA créé huit ans plus tôt, est placé sous la direction d'IFAG, Gestion de Fonds S.A., à Berne. Il s'agit donc, là également, d'une affaire qui est la propriété exclusive des banques cantonales. La banque dépositaire est la Banque Cantonale de Bâle et l'organe de gestion la Banque Cantonale Vaudoise.

Les premières parts VALCA ont été offertes au public en avril 1969 au prix de 100 francs. Après dix mois d'exercice, il avait été placé 511.310 parts et, au 29 février 1972, le nombre de parts en circulation était de 603.988.

Aux termes du règlement qui fixe la politique de placement du fonds VALCA, le 65 % de la fortune doit être placé en Suisse — dont 50 % en actions et 15 % en obligations — les 35 % restants pouvant être investis en valeurs étrangères.

Quelques esprits maussades pourraient voir dans les renseignements qui précèdent une sorte de publicité en faveur des différentes institutions créées par les banques cantonales.

Tel n'était cependant le but de cette étude, qui voulait au contraire montrer simplement, par l'anecdote autant que par la description, comment l'Union des banques cantonales a réussi à rapprocher des établissements qui, séparés par des frontières cantonales assez hermétiques professionnellement parlant, étaient plutôt voués à s'ignorer qu'à s'associer.

Aujourd'hui, alors que du bon travail a été fait et que de nouveaux projets naissent et s'élaborent, on ne peut que se réjouir de ce qui est acquis et croire au succès de ce qui se prépare.

REVUE ÉCONOMIQUE

Publication bimestrielle
avec le concours de la VIe Section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes
et du Centre National de la Recherche Scientifique

Vol. XXIII, N° 5, Septembre 1972

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

- Avant-propos . . . . . Jean BOUVIER
- Au XIXe siècle: industrialisation linéaire ou industrialisation par bonds? . . . . . Marcel GILLET
- Decazeville: expansion et déclin d'un pôle de croissance . . . . . Jacques WOLFF
- Le Valenciennois industriel (1913-1950). Cohérence et incohérence d'un espace géonomique (I) . . . Odette HARDY-HEMERY
- La répartition de la fortune mobilière à Lille (1850-1914) . . . . . Félix CODACCIONI
- Les comptes de productivité au secours de l'historien . . . . . André L.A. VINCENT
- Conjoncture et investissement international. Un exemple à la fin du XIXe siècle. Les placements français en Russie . . . . . René GIRAULT

Le numéro 14 F Abonnements France et Union française 70 F Etranger 85 F
Abonn.: Librairie A. Colin, 103, bd St-Michel, Paris 5e C.C.P. PARIS 21 335 6 35